



La nouvelle guerre des Médias : Jean-Michel AULAS VS L'Equipe

Actualité législative publié le **25/10/2010**, vu **2874 fois**, Auteur : [USport](#)

A une heure où les médias, sous couvert du droit à l'information et de la liberté d'expression, s'inscrivent en contrepouvoir des acteurs sportifs, tentant de se réfugier derrière le secret des vestiaires, voire celui du monde des affaires, la limite entre ce qui peut être dévoilé et ce qui doit rester secret devient difficile à déterminer.

La forte médiatisation du sport fait que tout ce qui le constitue (ou presque) est sujet à information, à expression : vie privée des sportifs (*cf. affaire Ribéry*), discours internes (*cf. Knysna ou récemment à l'OL*)... le résultat sportif n'est plus le seul objet de convoitise du public et les médias l'ont bien compris.

L'on assiste donc à une lutte des pouvoirs qui aujourd'hui met en scène J-M. AULAS face à l'Equipe.

Alors peut-on tout dire ? Et surtout comment se protéger contre les fuites ?

Analyse d'un match déjà bien engagé...

1. Le droit à l'information n'a pour limite que l'abus dans la liberté d'expression...

Sans grosse surprise, vous constaterez que l'on ne peut pas tout dire. Et encore heureux, puisqu'à défaut, l'on ouvrirait la porte aux dérives du langage et à l'atteinte à la réputation des personnes.

C'est pourquoi, relater des éléments calomnieux, injurieux ou appartenant à la vie privée des personnes est interdit. Encore faut-il parvenir à distinguer me direz vous ce qui relève de la vie privée et ce qui relève de la vie publique ; et comme vous vous en doutez, ce n'est pas une mince affaire lorsqu'il s'agit d'un personnage public...

Aujourd'hui, le conflit qui oppose l'OL à l'Equipe aujourd'hui ne repose pas sur la vie privée, mais sur les propos d'un de ses joueurs (CRIS) au sujet de son entraîneur qu'il aurait qualifié de "nul". Dans un contexte aussi tourmenté pour Claude Puel actuellement (*l'OL est 14ème du championnat, sort d'un match nul contre Arles Avignon, dernier au classement...*), l'on peut comprendre que cette nouvelle ait fait son effet.

Alors, JMA a décidé de réagir.

Première défense :

S'en prendre directement au journaliste, Vincent DULUC.

--> QUALITE DU CHOIX : MAUVAIS

Une telle défense ne peut vraisemblablement pas tourner en sa faveur. Bien au contraire, elle

l'expose à des procédures judiciaires si ce dernier venait à déraiser et par exemple à traiter le journaliste d'"enfoiré". Pour le coup, M. JMA serait coupable d'injure (loi de la presse 1881). (1 point pour l'Equipe)

--> **CHANCES DE SUCCES : 0 %**

2nde défense :

Dire que les propos rapportés par l'Equipe sont faux de la première à la dernière ligne...

--> **QUALITE DU CHOIX : BON**

Pourquoi ? Tout simplement parce que l'on rentre dans le cadre du droit de la presse (loi 1881) et de la diffamation. Le principe est que toute allégation rapportée qui porte atteinte à l'honneur d'une personne en faisant référence à des faits n'ayant pas eu lieu est diffamatoire, et donc interdite.

Dans cette optique, il faudrait en premier lieu démontrer que l'article de l'Equipe porte atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'OL ou de M. C. PUEL et que les faits relatés sont faux. Ce qui paraît réalisable si l'on part du principe que ces événements n'ont jamais eu lieu.

L'Equipe aurait donc deux moyens de se défendre:

1/ Prouver que les faits se sont réellement déroulés, ce qui, compte tenu de la protection de ses sources, peut être difficile.

2/ Démontrer sa "bonne foi journalistique", à savoir la légitimité du but poursuivi, l'absence d'animosité personnelle, la prudence et la mesure dans l'expression, ainsi que la qualité de l'enquête.

On peut estimer, dans ces conditions et sous réserve d'éléments complémentaires, que l'Equipe qui ferait valoir la qualité de son travail d'enquête et son absence d'animosité personnelle obtiendrait, même si les faits se révélaient faux, gain de cause.

--> **CHANCES DE SUCCES : 30 %**

Alors JMA et plus généralement l'ensemble des clubs sportifs sont-ils dénués de tout moyen de garder le secret de certaines informations ? Comment faire en sorte que les procédures internes au club restent privées ?

2. ... ou le silence des personnes à la source de cette information

La meilleure protection est de ne rien dire... ou de limiter au maximum le nombre de personnes informées. Ainsi, on réduit les risques de fuite et on augmente la possibilité de trouver le "traître"...

Mais parce que l'on se situe dans une entreprise de droit commun et que nous laissons le droit d'instruire à charge au Procureur de la République, il faut parfois qu'elle circule et bien.

Mais cette information, d'origine privée, peut facilement, par négligence ou intention délibérée, se retrouver en une des tabloïdes. Et compte tenu de ce que le droit à l'information est extrêmement large, faibles sont les remparts qui pourront s'opposer à sa divulgation.

Or, l'on peut comprendre que certaines informations (secret des affaires, secret des vestiaires,...) n'aient pas à être révélées. Même si en qualité de lecteur, nous nous suprenons à les lire avec un certain plaisir.

Le problème de ces usages (secret des affaires et secret des vestiaires) c'est qu'ils ne font pas l'objet d'une protection particulière.

Dans ce contexte, deux mécanismes principaux me paraissent à même d'instaurer une protection du secret au sein d'un club ou d'une équipe:

1/ Mener des actions de sensibilisation auprès des sportifs, du staff et des salariés du club pour leur faire prendre conscience de l'importance de ce caractère confidentiel ;

2/ Instaurer, si ce n'est déjà fait, des clauses de confidentialité dans leur contrat et insérer ces obligations au sein du Règlement Intérieur du Club.

Toute divulgation avérée exposerait le coupable à des sanctions au niveau des juridictions civile mais également au niveau de son employeur.

C'est donc en amont qu'il est préférable de traiter le problème.

Pour l'OL, cela me paraît un peu tard... mais me direz vous peut être, mieux vaut tard que jamais ? L'avenir nous le dira...